

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2015

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le 30 mars deux mille quinze, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur FOUSSETTE Michel, Premier Adjoint.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 mars 2015.

Monsieur FOUSSETTE procède à l'appel des conseillers municipaux :

**Présents :** M. FOUSSETTE, Mme INSELIN, Mme THEILLOUT, M. LAFON, M. REJASSE, Mme MEUNIER, Mme RAMADIER, Mme DEMAISON, M. GIRY, M. FAUGERAS, M. GUERRERO, Mme BORDENAVE, Mme DELAUNAY, M. POUYAU, Mme MASSALOUX, Mme GAYOUT, Mme MARCELAUD, M. GOACOLOU, M. BOUTIN, Mme KUX, M. LEVEQUE, M. PHILIP.

**Absent avec délégation :**

- M. GENEST délégation à M. FOUSSETTE
- Mme BOBIN délégation à Mme MARCELAUD
- Mme MORIZIO délégation à M. GOACOLOU

Madame BORDENAVE a été nommée Secrétaire de séance.

### Vie Municipale

1 ⇨ Désignation d'un correspondant « citoyenneté »

*Rapporteur : Monsieur Foussette*

Monsieur FOUSSETTE rappelle que, Monsieur le Préfet a souhaité, compte tenu du contexte social que rencontre actuellement notre pays, contexte marqué par divers faits susceptibles de porter atteinte au sentiment d'appartenance à l'unité nationale, qu'un correspondant « citoyenneté » soit désigné au sein des conseils municipaux des communes du département. Ce correspondant « citoyenneté » sera plus particulièrement chargé de relayer au plus près du niveau local les informations ou initiative que Monsieur le Préfet sera amené à présenter dans le domaine de la citoyenneté.

Il est demandé :

- **DE PROCEDER** à la désignation du correspondant « citoyenneté » au sein du Conseil Municipal et ce, en conformité avec les dispositions de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame INSELIN Martine présente sa candidature. Etant seule candidate, Madame INSELIN Martine est désignée, à l'unanimité, en qualité de correspondante « citoyenneté » de la commune.

## Personnel Communal

2 ⇒ Tableau des emplois communaux au 30 mars 2015.

*Rapporteur : Monsieur Foussette*

Monsieur FOUSSETTE rappelle que le tableau des emplois communaux est une annexe obligatoire au document budgétaire, et il convient que le Conseil Municipal approuve ce document.

Il est demandé :

**- D'APPROUVER** le tableau des emplois communaux à la date du 30 mars 2015 tel que joint en annexe.

*Monsieur Foussette met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

## Urbanisme

3 ⇒ Bilan des cessions et acquisitions immobilières année 2014.

*Rapporteur : Madame Meunier*

Madame MEUNIER rappelle que L'article 11 de la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 prévoit que les communes de plus de 2000 habitants doivent délibérer chaque année sur le bilan des cessions et acquisitions immobilières réalisées au cours de l'exercice précédent.

Ce bilan est joint en annexe au compte administratif de l'exercice N-1.

Le bilan ci-dessous est donc soumis à l'approbation du Conseil municipal.

1/ cessions immobilières

NEANT

2/ acquisitions immobilières

NEANT

Il est demandé :

**- D'APPROUVER** le bilan des cessions et acquisitions immobilières réalisées au cours de l'exercice 2014.

*Monsieur Foussette met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

4 ⇒ Autorisation donnée à monsieur le Maire de lancer une enquête publique.

*Rapporteur : Madame Meunier*

Madame MEUNIER rappelle que Monsieur CORNEE, propriétaire au lieu-dit Chambon des parcelles cadastrées BB45 et BB46, a souhaité acquérir une partie de la parcelle qui jouxte sa propriété (environ 95 m<sup>2</sup>). Or, cette parcelle fait partie du domaine public routier de la commune.

Avant de pouvoir la lui rétrocéder, il convient de procéder au déclassement de cette parcelle afin qu'elle soit réintégrée dans le domaine privé de la commune.

Conformément aux dispositions des articles R.140-4 à R.140-10 du Code de la Voirie Routière, il convient que le Conseil Municipal autorise monsieur le Maire à lancer l'enquête publique préalable au déclassement du domaine public routier de cette parcelle d'une surface d'environ 95 m<sup>2</sup>.

Il est demandé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique préalable au déclassement du domaine public routier de cette parcelle d'une surface d'environ 95 m<sup>2</sup>, et ce conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Monsieur PHILIP prend la parole et se pose la question de l'intérêt que peut avoir un particulier à acheter une parcelle de terrain issue du domaine public communal. Il précise cependant que cette question ne porte pas exclusivement sur le dossier soumis à approbation, mais est plutôt une réflexion d'ordre général.

*Monsieur Foussette met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

**5 ⇒ Autorisation donnée à monsieur le Maire de signer les actes de vente d'un terrain.**

*Rapporteur : Madame Theillout*

Madame THEILLOUT rappelle que, soucieuse d'améliorer la qualité de vie des administrés, la municipalité s'est engagée dans une politique volontariste dans le domaine de l'aide à l'installation de commerçants. Dans ce cadre, il est envisagé de vendre une parcelle de terrain à un boulanger souhaitant s'installer sur le territoire communal. Cette parcelle, dépendant du domaine privé de la commune, cadastrée AN39 d'une superficie de 2999m<sup>2</sup> environ est sise avenue de Limoges.

Le Service des Domaines a estimé à 13,3377 € du m<sup>2</sup>le prix de cette parcelle.

Il est envisagé de vendre cette parcelle à 3012,00 € soit 1,0043 du m<sup>2</sup>. Les frais de notaire et de géomètre restant à la charge exclusive de l'acheteur.

Il convient donc maintenant de finaliser ce dossier.

Il est demandé :

- **DE FIXER** à 1,0043 € du m<sup>2</sup> le prix de vente de la parcelle cadastrée AN39 à vendre à monsieur TRICART Jean-Philippe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes de vente à intervenir,
- **DE DIRE** que les frais annexes (géomètre, notaire) seront à la charge exclusive de l'acheteur,
- **DE DESIGNER** maître Atzémis, notaire pour rédiger les actes à intervenir.

Monsieur FOUSSETTE explique que la municipalité a la volonté de procéder à l'installation de commerces, et surtout d'un boulanger car celui qui est actuellement sur la commune va cesser son activité dans les prochaines semaines.

Madame MARCELAUD exprime sa satisfaction d'avoir enfin pu trouver un boulanger. Cependant pourquoi procéder à une vente de terrain pour un prix symbolique d'environ 1,00 € du m<sup>2</sup> et non pas au prix fixé par les domaines. Il s'agit, certes d'une activité importante mais pas d'un service public. Elle regrette également que le boulanger soit amené à construire plutôt que d'installer son activité dans des locaux communaux.

Monsieur FOUSSETTE lui répond que la commune ne dispose pas de locaux suffisamment grands et aux normes pour accueillir une exploitation commerciale de ce type. Quant au prix, celui-ci correspond à la ferme volonté de la municipalité de proposer des services aux habitants. Malheureusement, ces installations de commerces ont souvent des contre parties financières de ce type.

Monsieur LAFON expose que le commerçant, qui voulait par ailleurs être proche des deux « pôles » de la commune, va également devoir faire face à des problématiques de travaux importants liés à la situation du terrain et à sa typologie.

Monsieur GOACOLOU précise que selon lui, il aurait été possible, compte tenu des taux d'intérêts actuels, de construire un bâtiment communal.

Monsieur FOUSSETTE lui répond qu'il y a quand même une incertitude quant au devenir de ce commerce. Rien ne permet de supposer que celui-ci perdurera et que les loyers continueront d'être payés.

Selon monsieur BOUTIN, un prix aussi peu élevé fausse la concurrence entre le futur boulanger et un éventuel repreneur de la boulangerie actuelle. Il aurait été souhaitable de fixer un tarif un peu plus élevé.

Madame INSELIN ajoute que la construction d'un bâtiment communal entraîne inévitablement des frais de fonctionnement, ce à quoi monsieur GUERRERO enchérit en précisant qu'un ERP finit toujours par coûter cher à la longue.

*Monsieur Foussette met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

6 ⇒ **Autorisation donnée à monsieur le Maire de signer les actes d'achat d'un terrain.**

*Rapporteur : Madame Meunier*

Madame MEUNIER rappelle que dans le cadre du réaménagement de la Zone Artisanale Jean Monnet, et préalablement à la réalisation de travaux de voirie par la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole, il est nécessaire que la ville de Condat sur Vienne devienne propriétaire d'une partie de la parcelle cadastrée BK87 propriété de la société COLAS. Il est ainsi envisagé d'acquérir une partie de cette parcelle d'une surface d'environ 2200 m<sup>2</sup> afin de réaliser une placette de retournement pour les véhicules de ramassage des ordures ménagères.

Dans un courrier en date du 10 mars 2015, la société COLAS nous a signifié son accord pour nous céder cette partie de la parcelle cadastrée BK87 au prix de 1,00 €.

Il convient donc maintenant de finaliser ce dossier.

Il est demandé :

- **DE FIXER** à 1,00 € le prix d'achat de la partie de la parcelle cadastrée BK87 à acquérir auprès de la société COLAS,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes d'achat à intervenir,
- **DE DIRE** que les frais annexes (géomètre, notaire) seront à la charge de la mairie de Condat sur Vienne,
- **DE DESIGNER** maître Atzémis, notaire pour rédiger les actes à intervenir.

*Monsieur Foussette met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

## Personnel Communal

7 ⇒ **Ouverture de poste au tableau des emplois communaux.**

*Rapporteur : Monsieur Foussette*

Monsieur FOUSSETTE rappelle qu'à ce jour, il convient d'ouvrir un poste au sein du tableau des emplois municipaux. Cette ouverture de poste est motivée par la progression de la carrière d'un agent.

Le poste à ouvrir est le suivant :

Grades	Filière	Catégorie	Durée	Nombre
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Technique	C	Temps complet	1

Il convient de noter que ce poste ne donnera pas lieu à recrutement, l'agent concerné étant déjà en poste.

Il est demandé :

- **D'OUVRIER** à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au sein du tableau des emplois municipaux.

*Monsieur Foussette met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

## Finances Communales

### 8 ⇒ Indemnités du Maire, des Adjointes et Conseillers délégués au 1<sup>er</sup> avril 2015.

*Rapporteur : Madame Delaunay*

Madame DELAUNAY explique que les articles L.2123-20-1, L.2123-21, L.2123-22, L.2123-23 et L.2123-24-1 du CGCT définissent les conditions dans lesquelles le Maire, les Adjointes et les Conseillers Municipaux délégués peuvent percevoir des indemnités.

Sur l'exercice 2014, l'enveloppe consacrée aux indemnités des élus (maire, adjoints au maire, conseillers délégués) s'est élevée à 81 713,25 €.

Sur 2015, compte tenu de la hausse des cotisations de retraite (IRCANTEC principalement), elle devrait s'élever à 85 728,72 €.

Il est envisagé de ne pas augmenter le montant de l'enveloppe 2014. Il convient donc afin de compenser cette hausse des cotisations de retraite, en diminuant de manière corrélative le montant de l'indemnité allouée à chaque élu indemnisé, et ce à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015.

Il est proposé :

- **DE FIXER**, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015, à 46,59 % de l'indice brut 1015 – indice majoré 821, l'indemnité de fonction de Monsieur le Maire,

-

**DE FIXER**, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015, à 17,20 % de l'indice brut 1015 – indice majoré 821, l'indemnité des adjoints allouée au 2/3,

- **DE FIXER**, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015, à 1/3 de l'indemnité maximum des adjoints, l'indemnité allouée à chaque conseiller municipal ayant reçu une délégation,

- **DE DIRE** qu'il ne sera pas tenu compte pour le calcul de ces indemnités des diverses mesures de revalorisation de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale à intervenir.

*Monsieur Foussette met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

### 9 ⇒ Comptes de gestion 2014 : Budget Principal et Budget Annexe du Cantou.

*Rapporteur : Monsieur Foussette*

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandat, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014,

2/ Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE**, à l'unanimité, que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2014 par Madame la Trésorière Principale de Limoges Banlieue, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

10 ⇒ Comptes Administratifs 2014 : Budget principal et Budget Annexe du Cantou.

*Rapporteur : Monsieur Foussette*

Monsieur FOUSSETTE présente les comptes administratifs du Budget Principal et du Budget Annexe du Cantou pour l'exercice 2014, lesquels comptes administratifs s'établissent comme suit :

**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés Opérations de l'exercice			218 128,51 €		218 128,51 €	- €
	4 011 379,19 €	4 205 597,96 €	857 036,45 €	1 008 254,92 €	4 868 415,64 €	5 213 852,88 €
<b>TOTAUX</b>	4 011 379,19 €	4 205 597,96 €	1 075 164,96 €	1 008 254,92 €	5 086 544,15 €	5 213 852,88 €
Résultats de clôture		194 218,77 €	66 910,04 €		66 910,04 €	194 218,77€
Restes à réaliser			73 135,20 €	4 582,49 €	24 552,71 €	
Intégration de résultats						
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		194 218,77 €	91 462,75€			102 756,02 €

**COMPTE ANNEXE POUR LE CANTOU**

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés Opérations de l'exercice		7 353,80 €	17 889,07 €		17 889,07 €	353,80 €
	17 952,16 €	28 584,21 €	18 899,80 €	17 889,07 €	36 851,96 €	473,28 €
<b>TOTAUX</b>	17 952,16 €	35 938,01 €	36 788,87 €	17 889,07 €	54 741,03 €	827,08 €
Résultats de clôture		17 985,85 €	18 899,80 €		- 913,95 €	
Restes à réaliser						
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		17 985,85 €	18 899,80€		- 913,95 €	

*Monsieur Foussette met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

11 ⇒ Affectation des résultats 2014 : Budget principal et Budget Annexe du Cantou.

*Rapporteur : Monsieur Foussette*

Monsieur FOUSSETTE présente les propositions d'affectation des résultats 2014 du Budget Principal et du Budget Annexe du Cantou.

Budget Principal

<b>POUR MEMOIRE</b>	
Résultat de fonctionnement 2013 reporté	
Résultat d'investissement 2013 reporté	- 218 128,51 €
<b>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31 DECEMBRE 2014</b>	
Solde d'exécution de l'exercice	151 218,47 €

Solde d'exécution cumulé	- 66 910,04 €
<b>RESTES A REALISER AU 31 DECEMBRE 2014</b>	
Dépenses d'investissement	73 135,20 €
Recettes d'investissement	48 582,49 €
Solde	- 24 552,71 €
<b>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31 DECEMBRE 2014</b>	
Rappel du solde d'exécution cumulé	- 66 910,04 €
Rappel du solde des restes à réaliser	- 24 552,71 €
Besoin de financement total	91 462,75 €
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER</b>	
Résultat de l'exercice	194 218,77 €
Résultat antérieur	
<b>Total à affecter</b>	<b>194 218,77 €</b>

Il est proposé d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement du Budget Principal :

- Couverture du besoin de financement compte 1068 (section investissement recettes) : 91 462,75 €
- Reste en excédent à reporter au Budget Primitif 2015 compte 002 (section de fonctionnement recettes) : 102 756,02 €

#### Budget Cantou

<b>POUR MEMOIRE</b>	
Résultat de fonctionnement 2013 reporté	7353,80 €
Résultat d'investissement 2013 reporté	- 17 889,07 €
<b>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31 DECEMBRE 2014</b>	
Solde d'exécution de l'exercice	-1010,73 €
Solde d'exécution cumulé	- 18 899,80 €
<b>RESTES A REALISER AU 31 DECEMBRE 2014</b>	
Dépenses d'investissement	
Recettes d'investissement	
Solde	
<b>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31 DECEMBRE 2014</b>	
Rappel du solde d'exécution cumulé	- 18 899,80 €

Rappel du solde des restes à réaliser	
Besoin de financement total	18 899,80 €
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER</b>	
Résultat de l'exercice	10 632,05 €
Résultat antérieur	7353,80 €
<b>Total à affecter</b>	<b>17 985,85 €</b>

Il vous est proposé d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement du Budget Cantou:

- Couverture du besoin de financement compte 1068 (section investissement recettes) : 17 985,85 €
- Reste en excédent à reporter au Budget Primitif 2015 compte 002 (section de fonctionnement recettes) : 0,00 €

*Monsieur Foussette met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

## 12 ⇒ Subventions aux associations, exercice 2015.

*Rapporteur : Madame Delaunay*

Madame DELAUNAY présente les propositions de subventions à allouer aux associations pour l'année 2015 :

<b>Associations Culturelles</b>	
	Subventions 2015
Comité de jumelage	1 600,00 €
Comité des Fêtes	600,00 €
Communes Jumelées	389,14 €
La Mandragore	450,00 €
Harp'edge	200,00 €
Wontanara	200,00 €
Music Road Promotion	4 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 439,14 €</b>

<b>Associations sportives</b>	
	Subventions 2015
Amicale Laique	21 000,00 €
Club de pétanque	200,00 €
Club Education Canine	300,00 €
JA Isle rugby	500,00 €
Condat Bicross Club	500,00 €
USA Condat	8 200,00 €
TEAM TRIATHLON	350,00 €
UCC	8 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>39 050,00 €</b>



<b>Associations d'Anciens Combattants</b>	
	<b>Subventions 2015</b>
Anciens Combattants	150,00 €
Section des ACPG/CATM	100,00 €
ADIRP87	100,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>350,00 €</b>

<b>Associations Agricoles</b>	
	<b>Subventions 2015</b>
Comice Agricole Intercantonal	150,00 €
Union des Organisations Agricoles	250,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>400,00 €</b>

<b>Associations en faveur de l'enfance et la jeunesse</b>	
	<b>Subventions 2015</b>
APAJH	200,00 €
Pupilles de l'Enseignement Public	200,00 €
Halte Garderie Le Lutin Vert	43 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>43 900,00 €</b>

<b>Associations Protection Environnement et Vie Animale</b>	
	<b>Subventions 2015</b>
Amis des fleurs	150,00 €
Association des Lieutenants de Louveterie	100,00 €
Sève de Condat	100,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>350,00 €</b>

<b>Associations Scolaires</b>	
	<b>Subventions 2015</b>
Parents d'élèves (FCPE)	150,00 €
Parents d'élèves (GFEC)	150,00 €
Coopérative scolaire Jacques Prévert	400,00 €
Coopérative scolaire OCCE	5 000,00 €
UNSS Collège Jean Rebier	250,00 €
Foyer socio éducatif Jean Rebier	250,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 200,00 €</b>

<b>Associations à Caractère Caritatif</b>	
	<b>Subventions 2015</b>
Donneurs de sang	160,00 €
AVIMED	600,00 €
ALISEA	250,00 €
Secours Populaire	400,00 €

Prévention routière	100,00 €
FNATH	100,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 610,00 €</b>

<b>Associations Institutionnelles</b>	
	<b>Subventions 2015</b>
Association des Maires	1 037,81 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 037,81 €</b>

<b>Autres Associations</b>	
	<b>Subventions 2015</b>
Personnel Communal	2 700,00 €
Assistance Sécurité Courses	450,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 150,00 €</b>

**Subventions déjà accordées par délibérations** 8 640,00 €

**TOTAL GENERAL** 112 126,95 €

Monsieur PHILIP pose la question de savoir pourquoi une telle « sanction » est appliquée au Comité des Fêtes ?

Monsieur FOUSSETTE lui répond qu'il ne s'agit pas d'une « sanction » mais plutôt d'un « recadrage » par rapport à ce qui a été versé l'an dernier.

*Monsieur Foussette met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

### 13 ⇒ Taux 2015 des trois taxes locales.

*Rapporteur : Monsieur Foussette*

Monsieur FOUSSETTE rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire a fixé les grands principes qui sous-tendent le Budget Primitif de l'exercice 2015, et entre autre la baisse des dotations étatiques (en particulier la DGF), le recours limité à l'emprunt, et l'absence de hausse de la fiscalité ménage.

La Commission Communale des Impôts Directs s'est, quant à elle, réunie le 23 mars 2015.

#### 1/ Evolution des bases des trois taxes locales

	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
Taxe d'habitation	8 613 000,00 €	8 980 000,00 €	9 093 111,00 €	9 245 000,00 €
Taxe sur le foncier bâti	4 988 000,00 €	5 177 000,00 €	5 322 115,00 €	5 482 000,00 €
Taxe sur le foncier non bâti	38 300,00 €	39 000,00 €	39 480,00 €	39 800,00 €

## 2/ Evolution des produits des trois taxes locales (avec taux constants entre 2012 et 2015)

	2012	2013	2014	2015
Produit de TH	1 201 514,00 €	1 252 710,00 €	1 268 488,00 €	1 289 678,00 €
Produit de TFB	956 698,00 €	992 948,00 €	1 020 781,00 €	1 051 448,00 €
Produit de TFNB	34 543,00 €	35 174,00 €	35 607,00 €	35 896,00 €
<b>Total</b>	<b>2 192 755,00 €</b>	<b>2 280 832,00 €</b>	<b>2 324 876,00 €</b>	<b>2 377 022,00 €</b>

## 3/ Proposition de taux des trois taxes locales pour l'exercice 2015

Il est proposé, afin d'équilibrer le Budget Primitif 2015:

- **DE FIXER** comme suit les taux des trois taxes locales pour l'exercice 2015.

Taxes	Taux 2012	Taux 2013	Taux 2014	Taux 2015
Taxe Habitation	13,95	13,95	13,95	13,95
Taxe Foncier Bâti	19,18	19,18	19,18	19,18
Taxe Foncier Non Bâti	90,19	90,19	90,19	90,19

*Monsieur Foussette met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

## 14 ⇒ Budgets Primitifs 2015 : Budget Principal et Budget Annexe du Cantou.

*Rapporteurs : Monsieur Foussette et Madame Delaunay*

En application des dispositions des articles L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et 1639A du Code Général des Impôts, les communes ont jusqu'au 15 avril (hors année de renouvellement des conseils municipaux) pour voter leurs budgets et leurs taux d'imposition de l'année en cours.

Les deux budgets qui sont soumis à votre approbation ont été bâtis dans le respect des objectifs fixés lors du Débat d'Orientation Budgétaire, à savoir :

- Pour le Budget Principal : la poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement, la baisse des dotations d'Etat et en particulier de la DGF, pas de hausse de la fiscalité locale, l'inscription d'un emprunt d'équilibre prévisionnel.
- Pour le Budget Annexe du Cantou : l'inscription du loyer versé par la Mutualité Française Limousine, le remboursement de l'annuité d'emprunt.

Il vous est demandé :

- **D'APPROUVER** le Budget Primitif Principal 2015 qui s'équilibre à 4 320 446,25 € en section de fonctionnement et à 774 715,73 € en section d'investissement, en votant ce document par chapitre, et en procédant à un vote globalisé section par section (en distinguant cependant les recettes des dépenses).

Monsieur PHILIP prend la parole et reformule les propos qu'il a déjà tenus en commission des finances, à savoir que le budget 2015 est un budget destiné, selon lui, à traiter les affaires courantes. Un budget doit être l'expression d'une vision, or il n'en voit aucune dans ce document. Un simple démarrage du projet d'agrandissement de l'école élémentaire avec des travaux pour l'automne semble être le point le plus important du document budgétaire. Quant à l'aménagement de la Place de la Libération, il est actuellement difficile de distinguer ce qu'il va en advenir. Il y a, à l'heure actuelle, des délimitations qui lui donnent un aspect « surprenant ». Dans le domaine des économies d'énergies, toujours rien à part la pose de sous-compteurs, ce qui n'est pas grand-chose au regard de la loi sur la transition énergétique. Qu'en est-il de la question du chauffage des bâtiments communaux avec un point de chauffage centralisé ? Il réitère la volonté des élus du groupe auquel il appartient de réfléchir collectivement quant aux économies d'énergies. Ce budget n'étant qu'un simple budget d'attente ne peut pas être un bon budget. En conséquence, les élus de la liste dont il est membre ne le voteront pas.

Monsieur FOUSSETTE lui répond qu'il a été fait un choix de cadencement des projets en fonction des possibilités financières de la commune et des choix des élus. S'agissant de la Place de la Libération, le projet n'est pas remis en cause, mais il est l'objet d'une double compétence répartie entre la commune et la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole. Ce projet est découpé en 3 phases avec un coût d'environ 600 000,00 €. En ce qui concerne le dojo, celui-ci sera peut être réalisé en fin de mandat, même si il est actuellement possible de pratiquer le judo dans le gymnase municipal. Dans le domaine des économies d'énergies, l'équipe précédente à fait preuve d'initiative notamment en ce qui concerne la construction de la bibliothèque. Avant d'engager des travaux sur les bâtiments municipaux, il faut connaître précisément ce que la commune dépense dans ce domaine. Enfin, il convient également de mesurer à sa juste valeur la participation de l'ADEME qui reste excessivement basse.

*Monsieur Foussette met aux voix. Adopté à la majorité : 22 pour ; 5 contre (madame MARCELAUD, madame BOBIN, madame MORIZIO, monsieur GOACOLOU, monsieur PHILIP).*

**- D'APPROUVER** le Budget Primitif 2015 du Cantou qui s'équilibre à 47 640,07 € en section de fonctionnement et à 39 483,76 € en section d'investissement, en votant ce document par chapitre, et en procédant à un vote globalisé section par section (en distinguant cependant les recettes des dépenses).

*Monsieur Foussette met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

## Divers

**8 ⇒ Autorisation donnée à monsieur le Maire de signer une convention avec GRDF.**

*Rapporteur : Monsieur Pouyau*

Monsieur POUYAU explique que GRDF gère en France le réseau de distribution de gaz naturel qui regroupe l'ensemble de canalisations assurant l'acheminement du gaz naturel vers les consommateurs.

Dans le cadre des activités de comptage exercées en application du 7° de l'article L.432-8 du Code de l'Energie, GRDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage de gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des particuliers et professionnels. Il s'agit du projet « Compteurs Communicants GAZ ».

La solution technique choisie par GRDF permet de répondre à toutes les situations de demandes de données de la part des consommateurs, mais elle nécessite :

- le remplacement des 11 millions de compteurs gaz existants
- l'installation sur des points hauts de 15 000 concentrateurs
- la mise en place de nouveaux systèmes d'information pour ainsi recevoir et traiter chaque jour 11 millions d'index de consommation en m<sup>3</sup>, les transformer en KWh et les publier aux fournisseurs et aux consommateurs, en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

Pour installer ces points hauts, GRDF a besoin de trouver des hébergeurs qui sont propriétaires dans leur domaine public ou privé de sites pouvant accueillir les équipements techniques de GRDF.

L'opération se déroule en deux temps. GRDF sélectionne d'abord, avec l'accord de l'hébergeur, un certain nombre de sites qui présentent des caractéristiques propices à l'installation d'un concentrateur. Dans un second temps, les sites d'installation sont définitivement arrêtés et les parties signent une convention particulière pour ces sites.

En ce qui concerne la collectivité, les sites retenus sont la mairie et les ateliers municipaux.

Il est donc envisagé de signer une convention avec GRDF, laquelle convention a pour objet l'installation et l'hébergement d'équipements de télé-relevés en hauteur.

Il est demandé :

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer une convention avec GRDF selon le modèle joint à chaque conseiller municipal.

Madame INSELIN précise que ce nouveau mode de relevé sera certainement plus fiable, et verra disparaître les « surprises » sous jacentes aux relevés intermédiaires.

*Monsieur Foussette met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

Fin de la séance à 21h05.

